

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Risques, Energie
Mines et Déchets

Pôle Industrie Extractive, Energie et
Risques Naturels

Unité Mines et Carrières

Cayenne, le 07 OCT. 2019

Nos réf. : REMD/MC/SM/2019/N° 851

RAPPORT D'INSTRUCTION DE LA DEAL

Demandes de prolongation des concessions de mines d'or n°03/48 et n°02/46 dites respectivement « Élysée » et « Bœuf Mort », assorties d'une demande d'extension aux substances connexes à l'or

Au profit de la société Compagnie minière Montagne d'Or (CMO)

Objet : Instruction des deux demandes de prolongation des concessions de mines d'or n°03/48 et n°02/46 dites « Élysée » et « Bœuf Mort » par la Compagnie minière Montagne d'Or, assorties d'une demande d'extension aux substances connexes à l'or, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou.

Références :

- Code Minier,
- Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Courriers de demande de prolongation des concessions Élysée et Bœuf Mort reçus et enregistrés à la DGALN le 21 décembre 2016,
- Courriers de saisine du Préfet par la DGALN pour instruction de ces demandes en date du 27 janvier 2017.

1. Objet du présent rapport

Par demandes en date du 21 décembre 2016, la société CMO sollicite la prolongation, pour une période de vingt-cinq ans, des concessions de mines d'or dites « Élysée », située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et « Bœuf Mort », sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou.

Conformément à l'article L. 144-4 du code minier, ces deux concessions octroyées sans limite d'échéance ont expiré le 31 décembre 2018.

Chacune de ces demandes de prolongation est assortie d'une demande d'extension aux substances connexes à l'or (cuivre, plomb, zinc, argent et molybdène pour la concession Bœuf Mort, cuivre, plomb, zinc, argent, molybdène, tungstène, chrome, nickel, platine, métaux de la mine de platine pour Élysée).

Le présent rapport vise à rendre compte de l'instruction de ces 2 demandes, en application des textes réglementaires visés en référence.

Le choix de faire un unique rapport d'instruction est motivé par l'existence d'un projet minier d'ensemble induisant la présence de nombreux éléments communs dans les instructions de ces 2 demandes.

2. Éléments de contexte

2.1. Rappel du contexte réglementaire

Les deux demandes sont régies par les articles L.142-7 à L. 142-9 et L. 144-4 du code minier. Mettant fin au caractère illimité de la validité des concessions historiquement octroyées sans date d'échéance, l'article L. 144-4 fixe son terme au 31 décembre 2018. Il introduit également le principe d'une « prolongation de droit » pour les concessions de ce type correspondant à des gisements encore exploités à cette date. Cette prolongation est alors accordée dans les conditions de droit commun, pouvant ainsi conduire à une prolongation de 25 ans au maximum. La demande est dispensée de mise en concurrence.

Les critères d'attribution de la concession (art. 6 du décret n° 2006-648) sont les capacités techniques et financières, la qualité des études préalables pour la définition des travaux et l'efficacité et la compétence dont le demandeur a fait preuve à l'occasion d'autres autorisations, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement.

La demande doit, notamment, contenir (art. 17 du décret n° 2006-648) un mémoire technique et une notice d'impact. Le mémoire technique a pour objet de présenter les travaux antérieurs, l'état des travaux d'exploration et d'exploitation et justifier la présence d'un gisement exploitable correspondant à la durée demandée. La notice d'impact indique les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations d'environnement.

2.2. Historique des concessions

La concession n°215 (02/46, Bœuf Mort) est octroyée le 21 mai 1946 à la Société d'Études et d'Exploitation Minière de l'Inini (SEEMI) par arrêté du gouverneur de Guyane paru au Journal Officiel de la Guyane du 1er juin 1946. La concession, valable exclusivement pour l'exploitation de l'or, a une superficie de mille six cent six hectares et quatre-vingt-quinze ares.

La concession n°219 (03/48, Élysée) est octroyée le 14 juin 1948 à la Société d'Études et d'Exploitation Minière de l'Inini (SEEMI) par arrêté préfectoral paru au Bulletin des actes administratifs de la préfecture de Guyane du 17 juin 1948. La concession, valable exclusivement pour l'exploitation de l'or, a une superficie de deux mille cinq cents hectares.

Après avoir changé plusieurs fois de titulaire, le décret ministériel du 27 décembre 1995 autorise la cession de 8 concessions minières du secteur Paul Isnard, dont font partie les concessions n° 215 (n°02/46, Bœuf Mort) et n° 219 (n°03/48, Élysée), précédemment détenues par la société Alcatel-Alsthom, au profit de la SOTRAPMAG. Le 11 juillet 2016, SOTRAPMAG change de dénomination

et prend le nom de Compagnie minière Montagne d'Or (CMO). En dehors des concessions n° 215 et n° 219, les autres exploitations détenues par CMO ne font pas l'objet d'une demande de prolongation.

2.3. Présentation du pétitionnaire

La Compagnie Minière Montagne d'or (CMO)

La société CMO, créée en Guyane en 1986 par des opérateurs miniers locaux sur le secteur de Paul Isnard et anciennement SOTRAPMAG (jusqu'au 11 juillet 2016), est une société par actions simplifiées au capital de 23 775 510,84 €, représentée par M. Pierre PARIS agissant en qualité de Président de la compagnie CMO depuis le 16 octobre 2017. Le signataire de la demande est M. Rock LEFRANCOIS, président de la société au moment du dépôt du dossier et jusqu'au 14 septembre 2017.

Depuis le 14 septembre 2017, CMO est détenue à 55,01 % par la société NORDGOLD (compagnie minière major de droit européen), et à 44,99 % par la société Columbus Gold Corporation (compagnie minière canadienne).

CMO est également titulaire de deux permis exclusifs de recherche (PER). Le PER Bernard, situé directement à l'est de la concession 02/46, lui a été octroyé le 6 juillet 2016 pour une durée de 5 ans et le PER Cigaline, situé entre les concessions 03/48 et 02/46, a été octroyé le 13 juillet 2016 pour une durée de 5 ans. Ils donnent la possibilité à CMO d'explorer les extensions est et ouest du gisement de la concession Bœuf Mort. Les surfaces des concessions Boeuf-Mort et Elysée, avec les surfaces des PER Bernard et Cigaline, forment un ensemble géographique et géologique cohérent (voir carte page 4).

Le tableau ci-après liste les titres et autorisations d'exploitations détenus par CMO sur les 5 dernières années :

Type	Nom	Numéro	statut	Date d'attribution	Date d'échéance
Concession	Concession 692	01/19	échue	10/10/19	31/12/18
Concession	Concession 25	02/24	échue	27/11/24	31/12/18
Concession	Concession 214/225	01/46	échue	21/05/46	31/12/18
Concession	Concession 215/226 dite Bœuf Mort	02/46	En cours de prolongation	21/05/46	31/12/18
Concession	Concession 216	03/46	échue	21/05/46	31/12/18
Concession	Concession 217	01/48	échue	14/06/48	31/12/18
Concession	Concession 218	02/48	échue	14/06/48	31/12/18
Concession	Concession 219 dite Élysée	03/48	En cours de prolongation	14/06/48	31/12/18
PER	Bernard	29-2016	valide	06/07/16	05/07/21
PER	Cigaline	30-2016	valide	13/07/16	12/07/21

La société junior minière Columbus Gold Corporation, ancien actionnaire principal

La société Columbus Gold est une société de droit canadien fondée en 2003. Elle est cotée à la bourse de Toronto, depuis 2006, sur le marché Venture Exchange (TSX V), marché réservé au capital-risque et aux sociétés de petite taille et, depuis 2016, sur le marché Toronto Stock Exchange (TSX), marché principal des sociétés cotées.

Ses principaux actionnaires sont des fonds d'investissements basés aux États-Unis ainsi que d'autres sociétés minières comme Nordgold ou Iamgold.

Bien qu'elle ne soit titulaire d'aucun titre minier en Guyane, Columbus Gold est très active dans l'exploration minière en Guyane au travers de son investissement sur le développement du projet Montagne d'or ainsi que sur le secteur de Changement au travers d'un accord de partenariat conclu avec la société minière Iamgold détenant plusieurs PER sur ce secteur.

La société Nordgold, actionnaire principal

La société Nordgold, anciennement Severstal Gold, est une compagnie minière immatriculée au Royaume-Uni créée en 2007. Elle est détenue par la famille de l'homme d'affaires russe Alexei Mordashov, président du groupe sidérurgique Severstal. Son siège social est situé à Fetcham (Royaume-Uni) et emploie une dizaine de personnes tandis que les autres fonctions centrales (moins d'une centaine de personnes) sont situées à Moscou.

En 2018, Nordgold a généré un chiffre d'affaires de 1,143 milliards de dollars, soit près de 1,034 milliards d'euros, et emploie environ 8 000 personnes dans le monde. En 2018, sa production d'or s'élevait à 907 000 onces, soit un peu plus de 19 tonnes, ce qui en faisait le 20ème producteur d'or mondial.

Le groupe Nordgold exploite 9 mines d'or dans le monde en Russie, au Burkina Fasso et en Guinée et possède en totalité ou en partie quatre projets miniers en cours de développement incluant le projet de Montagne d'or. Nordgold était cotée à la bourse de Londres jusqu'en mars 2017 et s'en est retirée au motif que ses actions lui semblaient sous-évaluées.

Le 7 mars 2017, Nordgold a créée sa filiale guyanaise, la société Nord Gold Guiana SAS qui a déposé les demandes de PER « Permis de West Wayagama » et « Permis de Crique Awa » pour l'or et les substances connexes en Guyane. Toutes deux sont actuellement en cours d'instruction.

2.4. Caractéristiques des demandes

La concession Bœuf Mort se situe à 95 % sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et sa partie sud-ouest se trouve sur celui de la commune d'Apatou (sur 80 ha). La concession Élysée est, elle, située intégralement sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

L'accès aux concessions se fait soit par voie aérienne via la piste d'atterrissage du camp Citron (1 h de vol depuis Cayenne), soit par voie routière en empruntant la piste de Paul Isnard depuis Saint-Laurent-du-Maroni (120 km de piste).

Les demandes de prolongation des 2 concessions concernent les surfaces suivantes :
- concession Bœuf Mort : 15,24 km^2 ;
- concession Élysée : 24,82 km^2.

Les deux prolongations sont demandées pour des durées de 25 ans.

Les périmètres objet de ces demandes sont matérialisés par des polygones à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées UTM 22N listées dans les tableaux suivants.

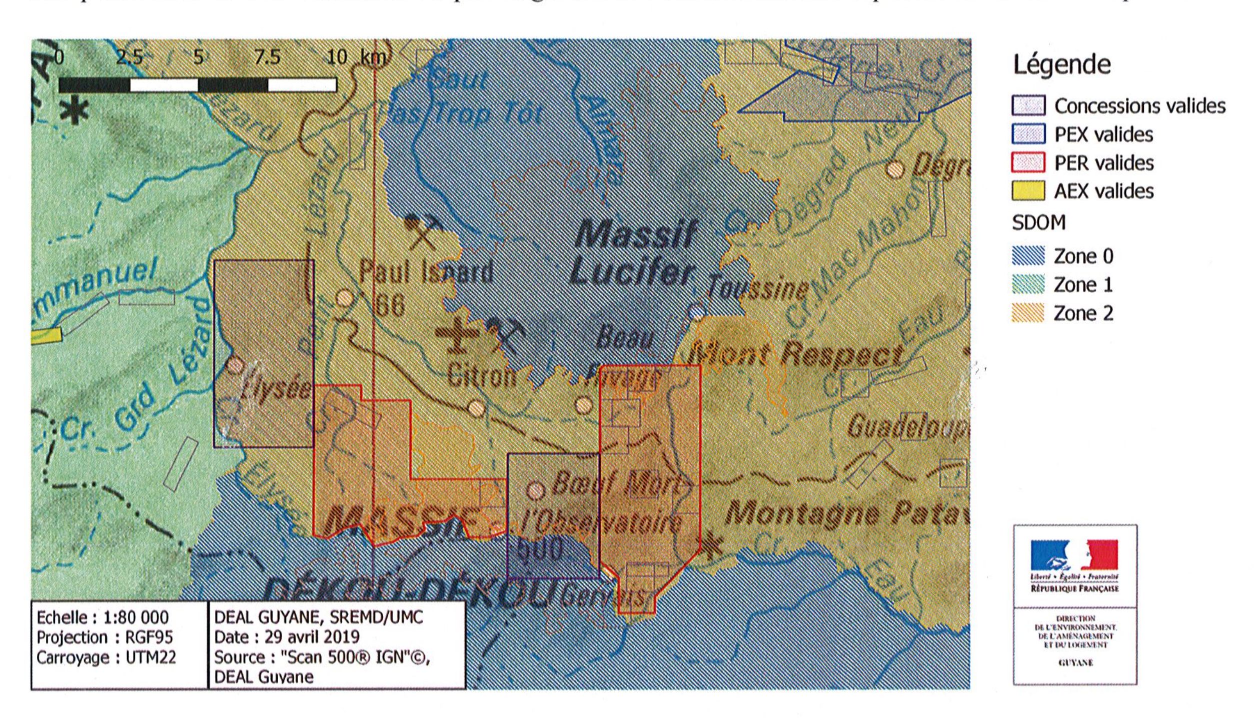
Pour Bœuf Mort :

Sommet	Longitude (Est)	Latitude (Nord)
A	522983,929	172008,503
B	522983,942	175358,527
C	518433,909	175358,543
D	518433,897	172008,519

Pour Élysée :

Sommet	Longitude (Est)	Latitude (Nord)
A	529983,941	161358,401
B	529983,954	165008,427
C	523183,906	165008,452
D	523183,892	161358,426

Les périmètres de ces demandes de prolongation de concessions sont repérés sur la carte ci-après :



Localisation des deux demandes de renouvellement, fond de carte IGN, 1/80 000ème

La concession Élysée est située en grande partie en zone 2 du SDOM (et en zone 3 sur son extrême partie ouest). La concession Bœuf Mort est partagée entre la zone 2 du SDOM et la zone 1 dans son tiers sud, correspondant au massif de Dékou Dékou et à la RBI associée.

La CMO est signataire de la charte des bonnes pratiques comme l'exige le règlement du SDOM pour les activités minières situées en zones 1 et 2 (d) art. 4 du décret n° 2006-648).

Conformément à l'article L. 621-7 du code minier, les titres délivrés antérieurement à l'entrée en vigueur du SDOM continuent à produire leurs effets jusqu'à la date d'expiration de leur validité. Dans les zones 0 et 1, les concessions (en cours de validité au moment de la mise en œuvre du SDOM) peuvent être prolongées une fois. Le règlement du SDOM (Titre second, chapitre II), précise que dans les espaces compris dans la zone 1 les activités de prospection peuvent être autorisées si elles sont situées sur des parties de ces espaces limitées et contiguës à une zone sur laquelle l'exploitation peut être autorisée. L'exploitation souterraine peut également être autorisée en zone 1.

2.5 Recevabilité des demandes

Le contenu des dossiers de demande de prolongation de concessions est fixé par les dispositions de la section 1 du chapitre II (articles 10 à 12) de l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

La demande initiale de renouvellement des deux concessions a été reçue par le ministre le 21 décembre 2016. Le Ministre chargé des mines a transmis la demande au Préfet de la Guyane par courrier en date du 27 janvier 2017 pour instruction. Il y est indiqué que le rejet implicite de la

demande interviendra le 21 décembre 2018, soit deux ans après la date de réception des deux demandes par le ministre chargé des mines comme précisé à l'article 49 du décret n° 2006-648.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 21 février 2017 la DEAL, sur délégation du préfet de Guyane, a demandé au pétitionnaire de compléter son dossier, sous un délai de 1 mois.

Les deux demandes de renouvellement ont été jugées non complètes et non régulières une première fois le 21 février 2017 pour Bœuf Mort et le 31 mars 2017 pour Élysée. Les compléments demandés portaient alors essentiellement sur la fourniture du bilan des travaux déjà réalisés, la clarification des statuts de CMO et la traduction en langue française de divers documents fournis dans les dossiers.

Le pétitionnaire a fourni un dossier complet reçu le 11 juillet 2018 pour la concession Bœuf Mort, et le 27 septembre 2018 pour la concession Élysée. Comme les compléments ont été transmis, au-delà du délai de suspension d'un mois au total, la décision implicite de rejet est reculée d'autant au 21 janvier 2019.

Les demandes de la société CMO sollicitant la prolongation des deux concessions minières « Bœuf Mort » et « Élysée » ont ainsi été jugées complètes et régulières respectivement le 9 août 2018 et le 7 novembre 2018.

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité, il a été vérifié que le pétitionnaire s'est bien engagé à informer le ministre chargé des Mines de toute modification substantielle de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquelles le titre a été accordé.

Des compléments ont également été versés le 10 juillet 2019, après intervention de la décision implicite de rejet le 21 janvier 2019, pour actualiser les dossiers de demandes de prolongation en visant l'ensemble des documents constitutifs du dossier fourni dans le cadre du débat public ainsi que l'étude de faisabilité bancaire parue en avril 2017.

2.6 Contentieux

Par courrier du 6 mars 2019, le pétitionnaire a informé le ministre chargé des mines, qu'il engageait un recours contentieux auprès de tribunal administratif de Cayenne.contre l'intervention de la décision implicite de rejet. Frappant ses deux demandes.

Pour information, indépendamment des demandes de prolongation des deux concessions, les associations de protection de l'environnement « Guyane Nature et Environnement » et « Maiouri Nature Guyane » ont déféré devant le tribunal administratif de Cayenne l'autorisation d'ouverture des travaux miniers du 13 décembre 2017 portant sur la concession n° 215, respectivement le 9 février 2018 et le 6 février 2018 Celle-ci a été annulée pour vice de procédure affectant l'évaluation environnementale.

3. Analyse des capacités techniques et financières

Les critères d'attribution d'un titre minier sont listés à l'article 6 du décret n°2006-648 et sont les suivants :

- les capacités techniques et financières du demandeur ;
- la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de travaux ;
- la qualité technique des programmes de travaux présentés ;
- le niveau des engagements financiers relatifs à des travaux d'exploration de mines ou de recherche de cavités ou de formations mentionnées à l'article 3-1 du code minier ;
- l'efficacité et la compétence dont les demandeurs ont fait preuve à l'occasion d'éventuelles autres autorisations, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement ;
- l'éventuelle proximité d'une zone déjà explorée ou exploitée par les demandeurs.

3.1. Analyse des capacités techniques

3.1.1 État des lieux des concessions

a) Historique du gisement et travaux réalisés

La région de Paul Isnard est formée par la ceinture de roches vertes du nord de la Guyane bordant le massif granito-gneissique du centre de la Guyane. Les roches ont été fortement altérées, formant une couverture latéritique épaisse pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.
Ces formations ont été soumises à différents évènements tectoniques (orogénèse transamazonienne) associés à du métamorphisme. Les différents accidents structuraux présents sur le secteur de Paul Isnard ont un rôle important dans le contrôle des minéralisations qui s'y sont développées.

En particulier, la géologie sur la concession Élysée est partagée entre des terrains de l'Ensemble Détritique Supérieur (grès et quartzites), les séries volcaniques du Paramaca et les intrusions plutoniques (type granodiorites) qui sont présentes sur la majeure partie de la concession. Les données géologiques recueillies sont complexes et encore soumises à interprétation.

Le gisement aurifère de Montagne d'or (anciennement Bœuf Mort) est encaissé dans la série de roches volcano-sédimentaires structuralement orientées est-ouest et à fort pendage vers le sud. Ces roches se sont formées dans un contexte volcanique sous marin peu profond entre 2,18 et 2,13 milliards d'années ; elles ont ensuite été verticalisées par l'orogenèse transamazonienne. Les circulations hydrothermales sous-marines, enrichies en soufre et métaux, ont permis le dépôt de sulfures aurifères. La minéralisation aurifère est associée à des sulfures que l'on retrouve disséminés, en bandes semi-massives (plusieurs centimètres d'épaisseur) ou en filonnets.

Historiquement, les réserves alluvionnaires de la concession Bœuf Mort ont été exploitées entre 1986 et 1997 pour le compte des différentes sociétés précédemment titulaires de la concession (725 kg d'or produits).

Entre 2000 et 2008, la SOTRAPMAG a confié l'exploitation alluvionnaire et colluvionnaire à différents sous-traitants, pour une surface d'exploitation équivalente à 48,7 ha..

À partir de 2015, la CMO confie de nouveaux travaux d'exploitation alluvionnaire au sous-traitant ATENOR. Ces travaux sont respectivement encadrés par l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures de police du 8 août 2016, puis par l'arrêté préfectoral d'AOTM du 13 décembre 2017. Sur la période de décembre 2015 à décembre 2018, ce sont 69,07 kg d'or qui ont été produits. Au 31 décembre 2018, ce chantier était en cours de réhabilitation.

Sur la concession Élysée, l'exploitation qui a lieu entre les années 1966 et 1994 est alluvionnaire. Plus de 4 tonnes d'or ont été extraites pendant cette période. La concession continue ensuite d'être exploitée par des sous-traitants de SOTRAPMAG, jusqu'en 2008.

De 2014 à 2016, c'est la société Auplata, via un contrat d'amodiation passé avec SOTRAPMAG, qui a exploité la ressource saprolitique. L'exploitation dispose d'une usine de traitement gravimétrique dans laquelle sont traités les matériaux issus de 4 fosses d'extraction. Sur la période pré-citée, 242,68 kg d'or sont produits. L'exploitation de ce site s'est achevée en avril 2016.

Plus récemment, des travaux alluvionnaires limités situés sur l'extrémité nord-ouest de la concession ont été encadrés par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018. 1,09 kg d'or a été produit sur cette zone entre octobre et décembre 2018. L'annexe 1 présente les chiffres de production des concessions.

Les concessions Boeuf-Mort et Elysée ont bien fait l'objet de travaux miniers d'exploitation par les sociétés AUPLATA (amodiataire) et ATENOR (sous-traitant) sur la période 2016-2018.

b) Maîtrise des risques – analyse de la notice d'impact

La notice d'impact établit l'état initial environnemental des zones des concessions. Elle présente les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations environnementales.

Les différentes sensibilités du milieu sont recensées et évaluées. Un inventaire des milieux naturels a été réalisé sur le périmètre de la concession Bœuf Mort par le bureau d'études BIOTOPE en 2014, et montre une sensibilité écologique forte de par la présence de nombreuses espèces d'intérêt pour la conservation.

Les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement sont étudiées, et des mesures de maîtrise de l'impact sont proposées, notamment l'élaboration sur chacune des concessions d'un projet de réhabilitation et de revégétalisation.

Dans le dossier présenté au débat public (7 mars au 7 juillet 2018), le pétitionnaire présente un recensement des risques inhérents au projet. Ainsi, les risques majeurs identifiés sont les suivants :
– le risque lié à l'utilisation du cyanure. Le pétitionnaire précise les mesures à prendre pour stocker et surveiller les produits, ainsi que celles à suivre pour que son utilisation se fasse dans les meilleures conditions.
– les risques liés au transport, stockage et manutention de produits dangereux, à savoir le carburant, les explosifs et le cyanure de sodium. Les précautions d'utilisation sont précisées, les personnels seront formés à leur manipulation, etc.
– les risques de projection de débris lors des tirs de mine.
– le risque de rupture de digue du parc à résidus. Le dimensionnement des digues sera défini par des études géotechniques. La méthode « aval » est choisie, en raison de sa faible accidentologie.
– le risque lié à la stabilité de la fosse et des verses à stériles (glissement de terrain).
– le risque de drainage minier acide par lessivage des sulfures contenus dans les stériles d'exploitation et les résidus de traitement (évoqué dans l'expertise Mine&Cyanure produite par le BRGM dans le cadre du débat public).

Si les concessions venaient à être renouvelées, toute demande d'AOTM et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une étude d'impact, comme le précise la réglementation. Une analyse détaillée des risques listés ci-dessus, ainsi que les moyens permettant de les éviter, de les réduire ou de les compenser sera fournie dans les demandes d'AOTM et d'autorisation environnementale.

c) Capacités du demandeur par rapport à la protection de l'environnement

En 2017, l'ONF a réalisé une mission de contrôle, à la demande de CMO, visant à faire un état des lieux de la réhabilitation et la revégétalisation sur le secteur de Paul Isnard. La cartographie produite en Annexe 3 montre le bilan des surfaces travaillées et identifie les surfaces restant encore à réhabiliter. Sur les concessions Bœuf Mort et Élysée, la quasi totalité des travaux (essentiellement alluvionnaires) est estimé en « réhabilitation correcte – revégétalisation naturelle en cours », excepté pour 2 zones de travaux d'exploitation, en cours au moment de la mission ONF (situées au niveau de l'usine d'Élysée, et du chantier du sous-traitant ATENOR sur Bœuf Mort).

Le retard constaté dans la réhabilitation du chantier exploité par ATENOR sur Bœuf Mort a été quasiment entièrement résorbé en fin d'année 2018. Des travaux de génie civil ont été effectués sur cette zone. La revégétalisation s'en suivra dans la continuité.

Le reste des travaux de réhabilitation, à mener sur les concessions amodiées à AUPLATA jusqu'au 31 décembre 2018, relève de la responsabilité de cette dernière. À ce titre, un important travail a été entamé par AUPLATA, afin de résorber le retard pris sur ces surfaces à réhabiliter. Sur le secteur Paul

Isnard, les efforts d'AUPLATA vont se concentrer en 2019 sur la réhabilitation de la crique Lézard avec 135 ha identifiés comme restant à réhabiliter (concessions 01/48, 01/46 et 01/19).

Sur la concession Élysée, AUPLATA a également lancé des travaux de réhabilitation en 2019. Ainsi, l'usine a été entièrement démontée au mois de février et mars 2019.

Les surfaces des concessions ne faisant pas l'objet d'une demande de prolongation font aujourd'hui l'objet d'une procédure d'arrêt des travaux miniers. Il s'agit des concessions n°01/19, 02/24, 01/46, 03/46, 01/48 et 02/48. Concernant les surfaces comprises dans la présente demande de prolongation, la poursuite et l'achèvement des travaux de remise en état sera gérée dans le cadre des prescriptions encadrant les autorisations de travaux miniers et par des arrêtés spécifiques de fin des travaux miniers.

La situation des travaux miniers entrepris par le pétitionnaire au travers de ses sociétés amodiataire et sous-traitant sur les concessions Boeuf-Mort et Elysée est régulière au regard de la protection de l'environnement.

d) Description et résultats des derniers travaux d'exploration

Les travaux d'exploration ayant eu cours sur les 30 dernières années sur les 2 concessions sont résumées dans le tableau ci-après :

Période	Opérateur	Concession	Gisement	Travaux réalisés et principaux résultats
1930-1991	BMG et BRGM	Bœuf Mort et Élysée	Montagne d'or et Élysée	Exploration par tranchées sur Élysée et Montagne d'or. Campagnes de géochimie ayant pour objet l'identification de gisements de métaux et la réalisation de cartes géologiques au 100 000e. Les conclusions au niveau du gisement de Montagne d'or une structuration des anomalies selon les directions N90° et N130°.
1994-1998	GUYANOR et ASARCO Guyane française	Bœuf Mort et Elysée	Montagne d'or	- campagne de sondages carottés (18 sondages pour 3 233 m linéaires) - campagne de rainurage de roches (639 m)
			Élysée	Campagnes de géochimie sols (1200 échantillons) et roche (84 échantillons)
1998-2000	GUYANOR	Bœuf Mort	Montagne d'or	- Géophysique au sol - campagne de 8 sondages carottés (1 554 m linéaires)
			Élysée	Des prélèvements et analyses d'échantillons dans les tranchées réalisées pour la mise en exploitation du site Élysée montrent de forte teneurs en or.
2001-2002	GUYANOR – RIO TINTO	Bœuf Mort et Élysée	Montagne d'or et Élysée	Campagnes plus régionales de géochimie des sols et sondages carottés (21 sondages) pour définir une cartographie géologique et minière régionale
2007-2008	EURO RESSOURCES		Montagne d'or	Campagne de géophysique aérienne, campagne de topo laser et mesures de densité (menées dans le cadre de travaux de prospection plus larges)
2011-2016	COLUMBUS / NORDGOLD	Bœuf Mort	Montagne d'or	- 233 sondages carottés (47 860 m linéaires) - Géochimie sol - campagne de prospection au marteau Toutes ces données ont permis de déterminer un modèle géologique 3D sur l'ensemble du système aurifère du gisement de la Montagne d'or.
2011-	AUPLATA (via	Élysée	Élysée	- Prélèvements d'échantillons dans des tranchées

Période	Opérateur	Concession	Gisement	Travaux réalisés et principaux résultats
2014	un accord signé avec COLUMBUS GOLD)			- 59 sondages carottés (1 824 m linéaires) Toutes ces analyses ont mis en évidence un gisement d'or primaire associé a de nombreux filons de quartz.
2017	COLUMBUS / NORDGOLD	Bœuf Mort	Montagne d'or	Réalisation et publication d'une étude de faisabilité bancaire conforme à la norme NI 43-101.

On peut conclure que :

– la CMO a une activité d'exploration importante depuis les années 1990 sur le secteur de Paul Isnard, avec un investissement conséquent de 15 millions de $CAN effectué par COLUMBUS entre 2011 et 2014. Le gisement de Montagne d'or est aujourd'hui bien reconnu, cartographié et caractérisé dans sa partie centrale. Des travaux d'exploration complémentaires sont prévus sur ses extensions latérales (PER Bernard et Cigaline) ainsi qu'en profondeur.

– le développement du projet d'exploitation du gisement d'or primaire d'Élysée relève d'une échelle de temps plus longue. En effet, sa structuration complexe et son hétérogénéité nécessitent de passer par des campagnes de prospection complémentaires permettant de définir plus précisément sa géométrie. Il s'agit d'un projet annexe de moindre importance susceptible d'apporter des ressources et réserves supplémentaires pouvant être valorisées sur le site de Montagne d'or.

Sur la base des documents transmis, les concessions Boeuf-Mort et Elysée ont bien fait l'objet de travaux d'exploration.

e) Résumé des ressources et réserves en or

Le résumé des ressources et réserves en or (chiffres de septembre 2018) est disponible dans le tableau suivant :

Concession	Type de gisement	Gisement
N°03/48, Élysée	Primaire	*Pas de ressources-réserves estimées*
	Secondaire (rejets gravimétriques de 2013-2016)	*410 à 530 kg d'or (compléments du 11 juillet 2019)*
N°02/46, Bœuf Mort	Primaire	Réserves minières prouvées et probables : 85,53 tonnes d'or (étude de faisabilité bancaire conforme NI 43-101 finalisée le 13 mars 2017)

Justification de l'extension aux substances connexes

Les deux demandes de prolongation sont assorties d'une demande d'extension aux substances connexes à l'or :

– cuivre, plomb, zinc, argent et molybdène pour la concession Bœuf Mort ;

– cuivre, plomb, zinc, argent, molybdène, tungstène, chrome, nickel, platine, métaux de la mine de platine pour Élysée.

La demande est justifiée par la complexité et la diversité structurale et gîtologique des gisements, qui laisse à penser que les substances connexes demandées auront un fort potentiel de présence dans les masses minérales abattues pour l'exploitation de l'or.

Les réserves estimées en minerais primaires sur la concession de Boeuf-Mort conduisent à des durées de production qui sont en adéquation avec la durée de prolongation sollicitée (25 ans). Concernant la concession Elysée, seules les réserves en or associées au retraitement des résidus

ont été estimées, des travaux d'exploration doivent encore être réalisés pour permettre d'estimer les réserves et ressources des gisements d'or primaire situés dans cette concession. La durée de 25 ans n'apparaît donc pas justifiée, il semblerait plus adéquat de la réduire à 15 ans.

e) État des lieux de la situation administrative - statut des travaux en cours

Les concessions détenues par la CMO sur le secteur de Paul Isnard sont anciennes et datent du milieu du 20e siècle. Des travaux historiques ont été réalisés sans autorisation d'ouverture de travaux miniers non exigibles par la réglementation en vigueur.

Pour les travaux plus récents constatés à partir de 2010, l'état des lieux réalisé par l'ONF en janvier 2017 fournit un état des surfaces et leur degré de réhabilitation (Annexe 3). Les zones restant aujourd'hui à réhabiliter font actuellement l'objet d'une procédure de régularisation administrative, en lien avec AUPLATA, qui était bénéficiaire de l'amodiation (pour toutes les concessions du secteur Paul Isnard sauf Bœuf Mort) jusqu'au 31 décembre 2018.

– Sur la concession Bœuf Mort, les travaux ont été jugés en « réhabilitation correcte – revégétalisation en cours », excepté pour 20 ha, correspondant à une zone exploitée par ATENOR. Ces travaux alluvionnaires ont été encadrés successivement par l'arrêté préfectoral de police du 8 août 2016 prescrivant des mesures conservatoires pour l'exploitation à la SOTRAPMAG, puis par l'arrêté d'AOTM du 13 décembre 2017. Cet arrêté a été annulé par décision du tribunal administratif de Cayenne en date du 11 février 2019. Le chantier concerné est en cours de réhabilitation depuis la fin d'année 2018. Au mois de juillet 2019, il reste un bassin d'exploitation à fermer (équivalent en surface à 0,91 ha), et la CMO estime à 3,5 ha la surface restant à revégétaliser. Ces travaux auront lieu dès que les conditions météorologiques seront favorables.

– De même, sur la concession Élysée, seule la zone d'exploitation située au niveau de l'usine est jugée « à réhabiliter ». Cette zone a été estimée à 79 ha. Les travaux de démantèlement de l'usine et de la réhabilitation qui l'accompagne sont pris en charge par AUPLATA et sont actuellement en cours. AUPLATA a été autorisée à ouvrir un chantier d'exploitation alluvionnaire, très localisé, au nord-ouest de la concession. Ce chantier est encadré par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018. En février 2019, la réhabilitation était quasiment achevée sur cette zone : il restait à réhabiliter un bassin d'une surface de 0,15 ha. Les travaux de réhabilitation reprendront dès la fin de la saison des pluies.

La situation administrative de la CMO est régulière. Les dossiers de demandes d'autorisation ICPE et AOTM qui permettront l'exploitation du gisement primaire sur la concession Boeuf Mort sont en cours de finalisation, la date prévisible du dépôt n'est pas connue.

3.1.2. Projet minier proposé dans le cadre des demandes de prolongation

a) programme de travaux proposé et plan d'exploitation

Le planning présenté a été mis à jour en juillet 2019. Il prend en compte un renouvellement des concessions intervenant fin 2018.

Travaux d'exploration et d'exploitation des gisements :

	Période	Opérateur	Concession	Gisement	Travaux réalisés et principaux résultats
Exploitation primaire	2021-2023	CMO	Bœuf Mort	Montagne d'or	Construction des infrastructures de la mine primaire
	2023-2035	CMO	Bœuf Mort	Montagne d'or	Exploitation minière du gisement de Montagne d'or
	2033-2067	CMO	Bœuf Mort	Montagne d'or	Remise en état et suivi post-exploitation
	2040-	CMO	Bœuf Mort	Extension du	(selon résultats des explorations de la période

	Période	Opérateur	Concession	Gisement	Travaux réalisés et principaux résultats
	2043			gisement de Montagne d'or	2026-2035) Exploitation souterraine de Montagne d'or
	2026-2043	CMO	Élysée	Élysée	Exploitation du site d'Élysée à échelle industrielle et remise en état du site
Reprise d'anciens rejets	2023-2025	CMO	Élysée	Anciens rejets mine d'Élysée	Reprise par cyanuration des anciens rejets d'exploitation stockés sur le site
Exploration	2031-2035	CMO	Bœuf Mort	Montagne d'or	Campagne de travaux d'exploration visant à reconnaître l'extension de la minéralisation en vue d'une exploitation souterraine. Réalisation des études de faisabilité.
	2021-2025	CMO	Élysée		Campagnes des travaux d'exploration (sondages et tranchées) nécessaires à la définition du gisement primaire d'Élysée

Travaux d'exploitation du gisement primaires de Montagne d'Or :

Le début des travaux d'extraction du gisement primaire est prévu pour 2023, après dépôt et instruction des dossiers d'AOTM et ICPE.

Les réserves minières prouvées et probables assurent, selon l'opérateur, une durée minimale de 12 ans d'exploitation, soit jusqu'en 2035. S'ensuivraient la fermeture et le réaménagement du site, puis le suivi post-exploitation.

CMO envisage la mise en place de diverses infrastructures permettant l'exploitation primaire, avec notamment :

– une fosse d'exploitation de 1 km² de surface (2,5 km de long sur 500 m de large) ;

– une usine de traitement du minéral, située à proximité immédiate de la fosse. Le traitement du minerai se fera par lixiviation au cyanure et adsorption de l'or sur charbon actif. Elle a une capacité de traitement du minerai de 4,5 Mt par an ;

– deux verses à stérile pour le stockage des stériles et une zone de stockage des résidus miniers. Une attention particulière sera portée à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines.

Travaux de reprise des rejets gravitaires du site Élysée :

Les anciens rejets de production du site d'Élysée seront repris et traités par cyanuration dans les installations de la concession Bœuf Mort (il est estimé qu'entre 70 et 75 % de l'or n'a pas pu être récupéré lors des processus gravimétriques). Les rejets seront évacués par piste vers la concession Bœuf Mort (trajet de 20 km environ). Les résidus ultimes du procédé seront stockés dans le parc à résidus de Montagne d'Or. Le traitement pourra donc se faire dès la mise en service de l'usine (estimé en 2024-2025).

Travaux d'exploration des gisements primaires de la concession Élysée :

Face à la complexité des gisements de la concession Elysée, jusqu'à aujourd'hui exploités uniquement dans leur partie peu profonde (< 30 m) des travaux complémentaires d'exploration et d'évaluation des

ressources seront nécessaires en vue de mettre les gisements primaires en production. À l'heure du dépôt du dossier, CMO souhaite lancer une exploitation primaire en 2025. Les infrastructures seront ainsi divisées entre les aménagements réalisés au sein de la concession Élysée, et la mutualisation d'aménagements situés sur la concession dite de Bœuf Mort.

Dans les compléments en date du 9 juillet 2019, CMO a défini un programme complémentaire d'exploration afin de caractériser précisément la nature et quantité des ressources en or primaire sur la concession Elysée. Le montant total de ces travaux est estimé à 1 150 000 euros et comporte une phase de forages carottés et une phase tranchées :

- 1 050 000 € pour une campagne de 30 forages jusqu'à 100 m de profondeur (total linéaire de 3 000 mètres) sur les secteurs Nord-Est d'Augusta, carrières Augusta, carrière Biche, ouest d'Elysée et cariacou.
- 100 000 € pour une campagne de 10 tranchées d'environ 50 m de longueur (total linéaire de 500 m)

A noter que jusqu'au 31/12/2018 la concession d'Elysée était amodiée à la société AUPLATA qui en assurait l'exploitation pour son propre compte. Il n'a donc pas été possible pour la CMO d'entreprendre ces travaux d'exploration sur les gisements primaires d'Elysée avant l'échéance du contrat d'amodiation.

b) moyens humains – cohérence des références professionnelles

Les capacités techniques du pétitionnaire reposent d'abord sur celles de l'équipe en charge sur place du développement du projet minier.

Cette équipe est expérimentée. Ainsi, le président de la CMO a une expérience d'une vingtaine d'année dans le domaine minier. Il a assuré récemment la direction de plusieurs projets de développement pour le groupe Vale, en Nouvelle-Calédonie. Le directeur de la CMO est géologue et dispose d'une expérience d'une quarantaine d'années dans la mine, plus particulièrement, dans l'exploration et le développement, dans plusieurs pays du monde.

Pour ce qui concerne la phase d'exploitation de la mine, les compétences reposeront notamment sur celles de l'actionnaire majoritaire de la CMO, Nordgold, qui exploite aujourd'hui 9 mines sur 2 continents (Afrique et Asie), pour une production annuelle d'environ 30 tonnes d'or au total. L'équipe dirigeante est stable et expérimentée.

Dans son étude de faisabilité bancaire, la CMO estime que 600 à 800 emplois directs seront créés pour assurer l'exploitation des gisements MDO et Elysée. Ces recrutements concerneront principalement des postes d'opérateurs (niveau CAP) et d'ouvriers mais également une quarantaine de techniciens, 30 à 40 licences (Bac+3) et une dizaine de cadres (Bac+5). La CMO affirme vouloir mettre en place une stratégie de recrutement visant à ce que 90 % de la main d'œuvre soit locale. La CMO est en contact avec Pôle Emploi et les acteurs de la formation du territoire depuis plusieurs années pour anticiper ces besoins de recrutement à venir dans le cas où la CMO obtiendrait l'ensemble des autorisations nécessaires pour mettre en œuvre son projet minier d'exploitation.

Conclusions sur l'analyse des capacités techniques :

- **Les concessions de Boeuf-Mort et Elysée dont la prolongation est sollicitée ont bien fait l'objet d'une activité minière en 2018 qui s'est traduite par des productions minières d'or en 2018. Ces deux concessions bénéficient de la prolongation « de droit » prévue à l'article L.144-4 du code minier.**
- **Pour la concession de Boeuf-Mort, les ressources-réserves justifiées par le pétitionnaire conduisent à une durée de production de minerais d'une douzaine d'années, durée qui, incluant les phases de construction de la mine et de remise en état du site, est cohérente avec la durée de 25 ans sollicitée par CMO. Concernant Elysée, seules des réserves et ressources associées aux résidus miniers ont été définies, aussi la durée de 25 ans**

demandée n'apparaît pas justifiée à ce stade. La concession d'Elysée pourrait être prolongée pour 15 ans.

- **Le périmètre sollicité pour le renouvellement de ces 2 concessions est cohérent avec la localisation des ressources et réserves en minerais primaires et secondaires définies par la CMO.**
- **Le programme de travaux d'exploration minière prévu par CMO sur Elysée est susceptible de mettre en évidence de nouvelles ressources-réserves à une échéance de 7-8 ans.**
- **La société CMO pourra s'appuyer sur les capacités techniques de son actionnaire majoritaire, la société Nordgold, pour mettre en œuvre son projet minier.**

3.2. Analyse des capacités financières

Capacité financière de la CMO

La CMO disposait d'un capital social de 23 775 511 € à la date du 31/12/2018.

La CMO n'a pas eu d'activité d'exploitation minière au cours des trois derniers exercices, son activité étant concentrée sur l'exploration et le développement du projet minier Montagne d'or. Le chiffre d'affaires provient de refacturation à AUPLATA (amodiataire de 7 concessions appartenant à CMO sur la période considérée, incluant Elysée). Les activités d'exploration et de développement de CMO sont financées par ses actionnaires, principalement par la société Nordgold qui est son actionnaire principal.

En cas d'octroi des demandes de prolongation sollicitées, la CMO bénéficie d'une lettre d'engagement de Nordgold en date du 8 juillet 2019 s'engageant à financer le développement du projet minier de Montagne d'or et d'Elysée sur les fonds propres du groupe.

Pour cette raison, il n'a pas été fait d'analyse financière approfondie des comptes de la société CMO. L'analyse des capacités financières de la CMO s'est donc faite au travers de celles du groupe Nordgold.

Capacité financière de NORDGOLD

Nordgold est un groupe minier producteur d'or relativement récent créée en 2007. Si la société est immatriculée au Royaume-Uni, son capital social est détenu à 99,49 % par la famille de l'homme d'affaires russe Alexei Mordashov.

Les revenus de Nordgold proviennent des ventes de l'or produit par ses filiales exploitant 9 mines d'or en Russie, au Burkina Fasso et en Guinée, ainsi que des résultats financiers découlant de l'activité d'administration de la société mère envers ses filiales.

L'analyse des capacités financières du groupe s'est faite sur la base de l'analyse des comptes annuels des trois derniers exercices comptables 2016, 2017 et 2018[1].

[1]Rapports annuels téléchargeables sur le site du groupe http://nordgold.com/investors-and-media/results-and-reports/annual-technical

Nordgold			
Clôture de l'exercice	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Chiffre d'affaires *(Sales)*	964,307 M€ *(1 075,54 M$)*	1 094,56 M€ *(1 221,03 M$)*	1 034,45 M€ *(1 143,2 M$)*
Résultat d'exploitation *Profit from operations*	**205,954 M€** *(229,629 M$)*	**250,016 M€** *(278,806 M$)*	**178,927 M€** *(199,584 M$)*
Résultat financier *Apprécié au travers de la somme des postes Finance income et Finance cost.*	**-53,44 M€** *(-58,96 M$)*	**-52,95 M€** *(-58,40 M$)*	**-162,16 M€** *(-178,84 M$)*
Résultats autres activités *Items that may be reclassified subsequently to profit or loss*	**52,93 M€** *(58,41 M$)*	**101,09 M€** *(111,55 M$)*	**-162,43 M€** *(-179,23 M$)*
Résultat de l'exercice *Total comprehensive income for the year*	**195,901 M€** *218,479 M$*	**249,603 M€** *278,345 M$*	**-78,306 M€** *-87,339 M$*
Capitaux propres *Total equity attribuable to shareholders of the Company*	**881,12 M€** *(982,94 M$)*	**953,58 M€** *(1 063,77 M$)*	**844,94 M€** *(942,49 M$)*
Dettes moyen et long terme *Total non-current liabilities*	**726,67 M€** *(802,36 M$)*	**634,76 M€** *(701,00 M$)*	**651,84 M€** *(720,06 M$)*
Dettes totales *Total liabilities*	**1 131,89 M€** *(1 262,12 M$)*	**1 329,52 M€** *(1 482,49 M$)*	**1 315,35 M€** *(1 466,56 M$)*
Trésorerie *Appréciée au travers du poste Cash and Cash equivalents at the end of the year*	**256,84 M€** ***(286,26 M$)***	**242,63 M€** *(270,40 M$)*	**81,08 M€** *(90,35 M$)*
Ratio capitaux propres / dettes totales	**0,78**	**0,72**	**0,67**
Ratio dettes moyen et long terme / cash flow	**3,12**	**2,89**	**8,88**

Le groupe Nordgold a produit respectivement 30 et 29 tonnes d'or au cours des exercices 2017 et 2018. En 2016 et 2017, le groupe a généré des bénéfices de près de 196 M€ et 250 M€ issus de l'exploitation des 9 mines détenues par le groupe.

L'exercice 2018 est déficitaire pour les raisons suivantes :

- une baisse importante du résultat issu des autres activités, notamment le poste « *foreign exchange on translation of foreign operations* » de près de 310 M€. Cette baisse s'explique essentiellement par le cours élevé du dollars US en 2018 qui a conduit à une réevaluation mécanique des actifs à la baisse (parité entre la monnaie du pays et du dollar).
- Une baisse du résultat d'exploitation de 71M€ liée au fait que les 3 mines de Russie ont été déficitaires.
- des investissements de développement ont été effectués pour la construction de la mine de Gross en Russie pour un montant de 174 M$ (soit un peu moins de 158 M€).

Le ratio des dettes moyen et long terme sur le cash flow montre que l'endettement du groupe n'est pas excessif puisque le cash flow généré permet de rembourser la dette en trois ans. Ce délais de remboursement s'est abaissé à près de 9 ans pour l'exercice 2018 consécutivement au déficit encaissé.

Néanmoins, le ratio des capitaux propres sur les dettes totales traduisant l'autonomie et de la société, bien qu'ayant logiquement baissé en 2018, reste très satisfaisant puisque bien supérieur à 0,5.

En dépit du résultat de l'exercice 2018, les liquidités du groupe s'élevaient encore à plus de 80 M€ au 31/12/2018.

Dans un courriel en date du 3 septembre, Nordgold a fourni le business plan ci-dessous sur la base d'un cours de l'or à 1 250 USD/once (contre 1 550 USD/once à la date du 06/09/2019) :

Business plan prévisionnel de Nordgold sur la période 2019-2024						
En M€ *(en M USD)*	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffres d'affaires	**1 321 M€** *1 196 M$*	**1 258 M€** *1 140 M$*	**1 368 M€** *1 240 M$*	**1 206 M€** *1 093 M$*	**1 140 M€** *1 033 M$*	**1 533 M€** *1 389 M$*
Charges d'exploitation	**691 M€** *626 M$*	**702 M€** *636 M$*	**740 M€** *671 M$*	**716 M€** *649 M$*	**636 M€** *576 M$*	**717 M€** *576 M$*
EBITDA	**616 M€** *558 M$*	**556 M€** *504 M$*	**628 M€** *569 M$*	**490 M€** *444 M$*	**503 M€** *456 M$*	**816 M€** *739,5 M$*
Flux de trésorerie	**520 M€** *471 M$*	**489 M€** *443 M$*	**548 M€** *497 M$*	**421 M€** *381 M$*	**414 M€** *375 M$*	**692 M€** *627 M$*
Investissement total	**398 M€** *361 M$*	**354 M€** *321 M$*	**328 M€** *297 M$*	**335 M€** *303 M$*	**329 M€** *298 M$*	**223 M€** *202 M$*
Dont Montagne d'or	**0 M€** *0 M$*	**0 M€** *0 M$*	**100 M€** *90,6 M$*	**143 M€** *130 M$*	**131 M€** *119 M$*	**0 M€** *0 M$*
Flux net de trésorerie après investissement	**127 M€** *115 M$*	**135 M€** *122 M$*	**220 M€** *199 M$*	**85 M€** *77 M$*	**85 M€** *77 M$*	**469 M€** *425 M$*
Fonds disponibles à la fin de l'année	**79 M€** *72 M$*	**213 M€** *193 M$*	**434 M€** *393 M$*	**519 M€** *470 M$*	**604 M€** *547 M$*	**1 074 M€** *973 M$*

Ce plan prévoit l'arrêt de la production sur ses mines de Zun-Holba et Irokinda en Russie, lesquelles avaient produit un total de 64 700 onces d'or (soit près de 1,83 t d'or) en 2018. Selon l'entreprise, la mine de Gross en Russie est entrée en production en 2019 et produira 200 000 onces/an (soit près de 5,67 t d'or/an) et aurait déjà atteint le seuil rentabilité de son activité pour l'exercice (à fin août 2019).

Dans l'étude de faisabilité bancaire, la construction de la mine de Montagne d'or et les investissements initiaux s'y rapportant ont été estimés à 502 millions d'euros sur trois ans (2021 à 2023), auquel s'ajoutent 221 M€ de coûts opérationnels répartis sur les 12 années correspondant à la durée prévisionnelle d'exploitation. Mis à part Montagne d'or, Nordgold affirme qu'il n'y a pas d'autre projet de construction de mine de prévu avant 2024.

Au vu de l'analyse des comptes détaillée ci-dessus, le groupe Nordgold devrait pouvoir financer ces dépenses au travers de ses fonds propres et /ou en ayant recours à des partenaires bancaires. La publication d'une étude de faisabilité bancaire conforme à la norme NI 43-101 constitue un atout solide pour l'obtention de financements. Les exercices 2019 et 2020 devraient permettre à Nordgold d'engranger des fonds suffisant pour financer la construction de la mine de Montagne d'or. Le montant des travaux nécessaires à la remise en état du site, estimée pour l'instant à plus de 59 M€ dans l'étude de faisabilité bancaire, seront provisionnés au démarrage des travaux et progressivement tout au long de la durée d'exploitation de la mine. Les bénéfices et flux de trésorerie estimés figurant dans le business plan prévisionnel permettront à Nordgold d'y faire face.

Analyse des enjeux économiques du projet

Le modèle économique du projet minier de Montagne d'or est détaillé dans l'étude de faisabilité bancaire publiée en avril 2017 par Nordgold. Le bureau d'étude SRK ayant réalisé l'étude est une référence reconnue dans le secteur minier pour la réalisation de ce type d'études. Les méthodes utilisées pour les analyses économiques sont basées sur des simulations à partir des résultats d'exploration obtenus et sont conformes à la norme NI 43-101.

Le projet se base sur les hypothèses économiques suivantes :

- des réserves d'or « récupérable »[2] de 2,75 M onces (soit près de 78 tonnes d'or) avec une teneur moyenne de 1,58 g d'or/t,
- un cours de l'or estimé à 1 250 $/once,
- coût du capital et des coûts opérationnels estimés à 779$/once,
- L'analyse économique du projet a estimé un taux de rendement interne (TRI ou *Internal Rate of Return*) à 18,7 % et à un taux d'actualisation de 5 % ,
- parité euro/dollars à 1,05.

Nordgold évalue la création d'emploi à 750 emplois directs et 3 000 emplois indirects en cas de mise en œuvre du projet (hors phase de construction qui nécessitera 50 à 150 emplois directs supplémentaires). Les retombées économiques associées au projet ont été évaluées à 360 M€ de dépenses liés au personnel (incluant les cotisations sociales) pour les emplois directs et 1 071 M€ pour les emplois indirects, 191 M€ d'impôt sur les sociétés, 92 M€ de taxe sur les carburants et 67 M€ de fiscalité minière.

Ces caractéristiques économiques ont été communiquées largement au public au cours du débat public. Elles ont fait l'objet de critiques, notamment dans diverses notes et rapports publiés par le WWF[3] visant à démontrer que le projet serait risqué (du fait de sa sensibilité au cours de l'or et à la parité euro/dollars), fortement dépendant des « subventions publiques » (considérant les conditions de fiscalités de droit commun dont certaines sont spécifiques aux investissements en outre-mer) moins rentable que prévu et que les retombées économiques du projet auraient été surestimées dans l'étude de faisabilité.

L'étude économique produite par le cabinet CYCLOPE en juin 2018 intitulée « Le projet minier de la Montagne d'or – quelles réalités socio-économiques » nuance fortement certains arguments des études publiées par WWF tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible d'affirmer à ce stade que les prix s'établiront au niveau anticipé par Nordgold et que le concours public (crédits d'impôts) sont un élément clé de l'appréciation de la rentabilité du projet.

Le code minier et son cadre réglementaire n'imposent pas d'effectuer une analyse spécifique ou une détermination des montants de ces paramètres économiques dans le cadre de l'instruction des demandes de prolongation des deux concessions dites de « Boeuf-Mort » et « Elysée ». Concernant l'octroi ou non des prolongations de concessions demandées par la société CMO, les données de l'étude de faisabilité bancaire et les informations apportées par CMO et Nordgold pour justifier leurs capacités financières suffisent pour répondre aux exigences du code minier en matière de démonstration des capacités financières.

WWF a également exprimé sa crainte que la société réduise ses charges sur les volets environnementaux et sociaux en cas de dégradation des conditions économiques. En cas de conjoncture économique très défavorable, il sera effectivement possible que de nombreux opérateurs

[2]Les réserves du gisement de Montagne d'or ont été estimées à 85 tonnes et le taux de récupération de l'or dans le minerais a été estimé à 91,7 % dans l'étude de faisabilité bancaire.

[3]https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-09/1709_rapport_montage_d'or_mirage_economique.pdf
https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/montagne-dor-une-nouvelle-etude-revele-que-les-emplois-annonces-ne-seront-pas-au-rendez-vous

miniers (pas seulement la CMO), réduisent leur rythme d'exploitation ou arrêtent l'exploitation en ne maintenant des activités de surveillance environnementale. Sur ce point, les autorités publiques ont les moyens de faire respecter les obligations environnementales applicables au projet minier.

La CMO a prouvé qu'elle dispose, au travers de l'engagement et des capacités de son actionnaire principal le groupe Nordgold, des capacités financières nécessaire pour mener à bien la poursuite du développement du projet minier de Montagne d'or et d'Elysée en cas d'octroi des prolongations de concessions et d'obtention des autorisations de travaux et environnementales nécessaires.

4. Consultation des services et du public

4.1. Consultation des services

Les 2 demandes de CMO portent sur la prolongation et l'extension aux substances connexes des titres de concession minière.

Dans ces conditions :

– il y a absence de mise en concurrence,

– la procédure d'information et de participation du public se fait par voie électronique selon les instructions du Conseil d'État (Projet de décret accordant la prolongation de la concession de mines de sel gemme, dite « Concession de Saint Pandelon » (Landes), à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est – **N° 395965** – M. Martin, président – M. Dambrine, rapporteur – 20/11/2018), comme prévu par l'article L.132-19-2 du code de l'environnement. Cette participation a été organisée entre le 30 novembre et le 14 décembre 2018 sur le site du ministère de l'économie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 susmentionné, il a été proposé à monsieur le Préfet de procéder aux consultations du public et à la consultation des mairies de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou ainsi que des chefs des services civils et de l'autorité militaire suivants :

- la direction des affaires culturelles ;
- la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- l'agence régionale de santé ;
- la direction régionale des finances publiques ;
- la caisse générale de sécurité sociale ;
- la gendarmerie nationale ;
- les forces armées en Guyane ;
- l'office national des forêts.

Cette consultation a été réalisée entre le 26 novembre et le 26 décembre 2018.

Les avis recueillis sont communs aux 2 concessions et sont présentés ci-après :

Centre de Conduite des Opérations Harpie — **Avis favorable** du 4 décembre 2018
Le CCO Harpie a émis un avis favorable à ces demandes.

Agence Régionale de Santé — **Avis** du 6 décembre 2018
Pas d'observation

Direction des Affaires Culturelles (DAC) — **Avis** du 13 décembre 2018
La DAC confirme que ce projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Elle rappelle qu'il pourra faire l'objet d'arrêtés de prescription de diagnostic archéologique lors des demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers.

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) — **Avis réservé** du 14 décembre 2018 pour Bœuf Mort et favorable pour Élysée
La DAAF émet un **avis réservé** pour la concession Bœuf Mort, en raison du fait que sa partie sud est située en zone 1 du SDOM.

Groupe d'Intervention Régional — **Avis favorable** du 20 décembre 2018
Le Groupe d'Intervention Régional de Guyane a émis un avis favorable à ces demandes.

Les mairies de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou et les autres services consultés n'ont pas répondu et sont donc réputés avoir émis un avis favorable tacite.

Analyse des avis reçus :

La consultation des services a permis au service instructeur de recueillir un avis réservé de la DAAF pour la concession Bœuf Mort, au titre que sa partie sud se trouve en zone 1 du SDOM.

La concession n°02/46 a été délivrée antérieurement à l'entrée en vigueur du SDOM. Le code minier (L.621-7) prévoit que les titres ainsi délivrés puissent être renouvelés une fois dans les zones où l'activité minière est interdite sauf exploitation souterraine et recherche aérienne (zone 1). Cet argument ne peut donc pas être utilisé pour réduire la surface de la concession à la seule zone 2 du SDOM.
En revanche, en cas de renouvellement de la concession, si le pétitionnaire souhaite entreprendre des travaux dans le secteur de la concession classé en zone 1du SDOM, il devra se plier au règlement du SDOM associé (Titre second, chapitre II), à savoir que les seules activités de prospection autorisées dans cette zone sont des prospections aériennes, ou des travaux de recherche effectués sur des espaces limités et contigus à une zone sur laquelle l'exploitation peut être autorisée par le SDOM, à condition que « le permis soit assorti de toutes les prescriptions permettant de garantir l'intégrité de ces espaces, le cas échéant en imposant des investigations scientifiques concomitantes aux recherches permettant d'améliorer la connaissance de leur biodiversité ». En ce qui concerne les exploitations minières, le titre second du SDOM autorise l'exploitation souterraine, sous réserve que les accès soient situés à l'extérieur des zones 0 et 1 du SDOM.

4.2. Consultation du public

Une participation du public portant sur les demandes de prolongations des concessions de mines n° 215 (« Montagne d'or ») et n° 219 (« Elysée ») sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et d'Apatou en Guyane présentées par la Compagnie Montagne d'or, s'est déroulée du 30 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus sur le site internet du ministère de l'Economie et des Finances.

Les dossiers de demande ont été ainsi été mis à disposition du public. Ces dossiers comprenaient les mémoires techniques et les notices d'impact distincts pour chaque demande

La boite de messagerie dédiée à cette participation a reçu 18993 messages entre le 30 novembre 2018 0h00 (heure de Paris) et le 15 décembre 2018 4h00 (heure de Cayenne). Les messages concernent formellement pour 2627 d'entre eux la concession n° 219 et pour 15217 la concession n° 215. Les autres messages portent sur les deux demandes ou ne sont pas affectables à l'une ou l'autre des demandes.

Le nombre des messages ne permet pas un traitement exhaustif, le travail de synthèse s'est attaché à retirer la substance principale qui est reprise ci-dessous.

Des messages, au nombre de 6, sont favorables aux prolongations compte tenu des besoins du développement économique de la Guyane.

Une immense majorité des messages proviennent de pétitions (sources identifiées : Collectif Or de question, Cyberacteurs, WWF, Sauvons la Forêt). Les pétitions et les autres messages défavorables, lorsqu'ils sont étayés, reprennent de manière plus ou moins personnalisée ou développée les mêmes arguments.

Il est ainsi relevé l'impact environnemental du projet d'exploitation de la concession n°215 sur la forêt guyanaise, sa biodiversité et la proximité avec les réserves biologiques intégrales de Lucifer et Dékou-Dékou. Les risques industriels associés à l'usage du cyanure et aux stockages des résidus de traitement sont jugés trop importants comme les consommations d'explosif et de carburant.

Il est demandé quasi systématiquement l'arrêt de l'industrialisation de la filière aurifère en Guyane. Le projet est jugé contraire aux engagements internationaux de la France notamment sur les aspects d'émission de CO_2. L'intérêt de la production d'or est contesté comme les retombées économiques et sociales annoncées par le demandeur.

Le collectif Or de question, Maiouri Nature Guyane, Guyane Nature Environnement, WWF, France Nature Environnement et deux particuliers ont transmis des contributions sous forme de lettres ou de notes. Ces contributions défavorables aux prolongations des concessions reprennent les observations et arguments repris ci-avant et les complètent pour motiver un rejet des demandes.

La prolongation de droit est contestée compte tenu des productions aurifères de la compagnie minière montagne d'or ces dernières années. Des interrogations sont relevées sur la capacité des services de l'État à assurer le suivi d'exécution du projet et les contrôles nécessaires. Le respect des populations autochtones est exigé. Il est souligné des différences entre les dossiers mis à la consultation et les productions du demandeur pendant le débat public. Ces différences portent notamment sur les conditions et les dépenses de réhabilitation ainsi que sur le suivi post-exploitation. Par ailleurs le demandeur annonce des remaniements substantiels de son projet non présentés dans sa demande initiale.

La prise en compte dans le processus de décision

Les demandes de prolongation sont régies par les articles L.142-7 et L. 144-4 du code minier. Mettant fin au caractère illimité de la validité des concessions historiquement octroyées sans date d'échéance,

l'article L. 144-4 fixe son terme au 31 décembre 2018. Il introduit également le principe d'une « prolongation de droit » pour les concessions de ce type correspondant à des gisements encore exploités à cette date. Cette prolongation est alors accordée dans les conditions de droit commun, pouvant ainsi conduire à une prolongation de 25 ans au maximum. La demande est dispensée de mise en concurrence.

Les critères d'attribution de la concession (art. 6 du décret 2006-648) sont les capacités techniques et financières, la qualité des études préalables pour la définition des travaux et l'efficacité et la compétence dont le demandeur a fait preuve à l'occasion d'autres autorisations, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L. 621-6 du code minier, l'octroi du titre doit être compatible avec le schéma départemental d'orientation minière (SDOM).

Les motifs de rejet des demandes en relation avec les exigences du code minier et exposés dans certains avis sont examinés dans les parties dédiées du présent rapport.

A l'issue du débat public, la compagnie montagne d'or a fait plusieurs annonces d'adaptation de certains aspects du projet sur la concession n°215 (stockage des déchets, production d'énergie...) sans que cela ne modifie les éléments essentiels de la demande de prolongation (durée d'exploitation, prévisions de production, périmètre de la demande).

Les avis sur les aspects environnementaux et les risques industriels devront être pris en compte lors de l'examen des demandes d'autorisations environnementales et de réalisation des travaux miniers. Ces demandes devront comporter comme l'exige la réglementation les études d'impacts et de danger. Ces études et l'ensemble des dossiers et avis recueillis pendant l'instruction permettront, le moment venu, de juger de la compatibilité du projet avec les normes françaises environnementales et de sécurité des travailleurs.

4. 3 Le débat public

Un débat public qui s'est déroulé de mars à juillet 2018, avait permis une large et complète information du public sur le projet minier de la concession n°215. Le site internet du débat public regroupe tous les documents publiés par l'opérateur, les réactions du public et les conclusions de la commission particulière.

Le bilan indique que plusieurs questions techniques interrogent fortement la faisabilité du projet : absence de consensus territorial ou national sur le principe de l'exploitation des mines d'or ; aménagement de la piste et approvisionnement énergétique peu réalistes ; pas de démonstration de la capacité du maître d'ouvrage à maîtriser les risques.

La CNDP considère que le débat public a mis en évidence une fracture irréductible qui va peser sur la poursuite du projet si elle est décidée par l'opérateur. La capacité de l'administration à contrôler les opérations minières est questionnée par certaines parties prenantes.

Conformément à la loi, le maître d'ouvrage (CMO) a indiqué décider de poursuivre le projet dans ses objectifs et caractéristiques essentielles tout en s'engageant à lui apporter des améliorations.

5. Conclusion

Par demande en date du 21 décembre 2016, la CMO sollicite une prolongation, pour une durée de 25 ans, des concessions de mines d'or dites « Bœuf Mort » et « Élysée », situées sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou. Ces deux concessions font partie du secteur minier de Paul Isnard. La demande est également assortie d'une extension aux substances connexes à l'or (cuivre, plomb, zinc, argent et molybdène pour la concession Bœuf Mort, cuivre, plomb, zinc, argent, molybdène, tungstène, chrome, nickel, platine, métaux de la mine de platine pour Élysée).

Ayant fait récemment l'objet de travaux d'exploitation minière, ces concessions instituées historiquement sans limite d'échéance bénéficient d'une prolongation « de droit » en application de l'article L.144-4 du code minier.

Respectivement exploitées depuis les années 1960 pour Élysée, et depuis les années 1980 pour Bœuf Mort, les concessions ont respectivement produit depuis leur mise en exploitation 4,3 tonnes d'or et 1,9 tonnes d'or. Les travaux d'exploitation minière menés jusqu'à présent ont concerné essentiellement les gisements alluvionnaires. Les demandes de prolongation portent principalement sur l'exploitation des réserves en minerais primaire pour Boeuf-Mort et sur l'exploitation des résidus miniers sur la concession Elysée. Un programme d'exploration des gisements d'or primaires sur la concession d'Elysée a également été défini. Les minerais extraits sur la concession d'Elysée ont vocation à être traité dans l'usine de traitement de Boeuf-Mort.

L'analyse des différents éléments du dossier montre que la CMO dispose des capacités techniques nécessaires pour poursuivre le développement du projet minier Montagne d'or ainsi que du projet connexe Elysée. La CMO travaille actuellement à la finalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de travaux miniers qui devraient être déposés dans le second semestre de l'année 2019. Le démarrage prévisionnel de la construction de la mine est annoncé pour fin 2020-2021 en fonction de la date de dépôt et de l'avancée de l'instruction des demandes d'autorisation environnementales et minières.

Les surfaces sollicitées dans le cadre de la prolongation des concessions de mines d'or de Boeuf-Mort et Elysée sont cohérentes avec le programme des travaux proposé par la CMO. Concernant les durées demandées, la durée de 25 ans est appropriée pour la mise en œuvre du projet industriel de Montagne d'or sur la concession Boeuf-Mort. Pour la concession Elysée, le service instructeur propose de prolonger la concession pour 15 ans au lieu des 25 ans demandés au regard des réserves et ressources mises en évidences.

L'analyse des capacités financières de la CMO, montre que le pétitionnaire a les moyens, grâce à l'engagement de soutien financier de son actionnaire principal le groupe Nordgold, de mettre en exploitation et d'assurer la remise en état des gisements de Montagne d'or et d'Elysée.

Les programmes d'exploration et d'exploitation proposés dans le cadre des demandes de prolongation de ces deux concessions sont rationnels et réfléchis. Notamment, le projet minier de Montagne d'or s'appuie sur une étude de faisabilité bancaire conformément à la norme NI 43-101 garantissant le contrôle de l'estimation des ressources et réserves par un tiers expert indépendant.

Le dossier a été instruit dans les formes prévues par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Compte-tenu des éléments d'analyse précités, le service instructeur propose un **avis favorable** aux deux demandes de prolongation des concessions dites «Boeuf-Mort » pour 25 ans et « Elysée » pour 15 ans.

En application des dispositions de l'article 2 du décret susmentionné, nous proposons à monsieur le Préfet de soumettre la demande à l'avis de la commission départementale des mines prévues à l'article 68-19 du code minier.

Avec l'appui technique de :

L'ingénieur des travaux publics de l'État

PI

[redacted]

La chargée de mission développement minier du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques

[redacted]

Transmis avec avis conforme,

Le Chef du Service Risques, Energie, Mines et Déchets

[redacted]

Annexe 1 : Production récente sur les 2 concessions

– Concession Élysée 03/48

À partir de 1998, les travaux d'exploitation alluvionnaire sont menés par des sous-traitants de la SOTRAPMAG (ancienne dénomination sociale de CMO). Sur Élysée, entre 2004 et 2008, c'est la COTMIG qui est sous-traitant. Elle exploite une surface d'environ 23 ha.
En 2014, un accord permet à AUPLATA d'exploiter les ressources en or de la concession.

Production « or de première fonte » par AUPLATA entre 2013 et 2016 (issu du dossier)

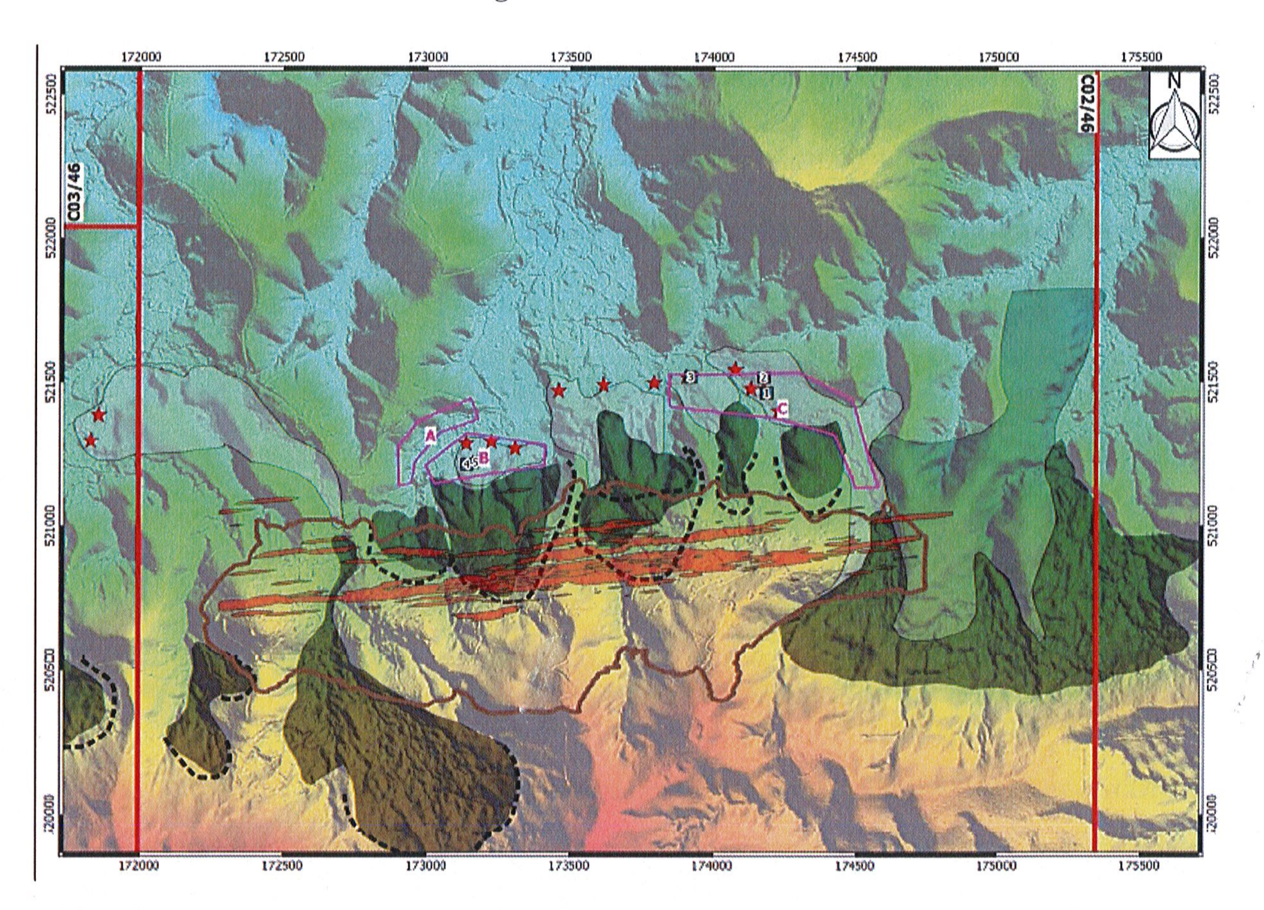
Année	Production or première fonte (arrondie au kg)
2013	52
2014	34
2015	80
2016	9

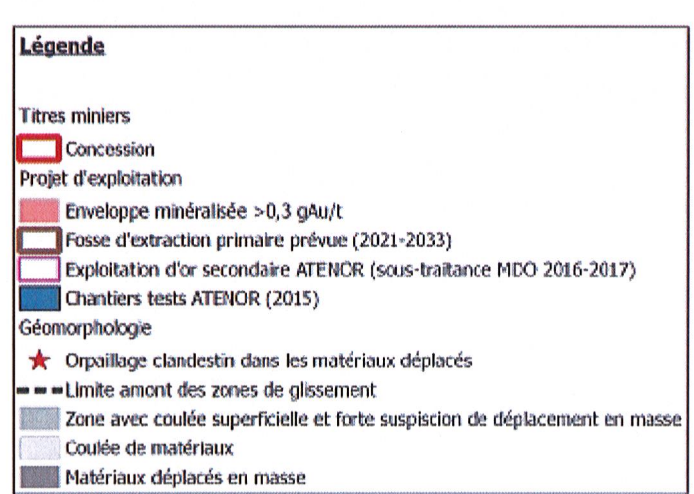
– Concession Bœuf Mort 02/46

ATENOR a commencé l'exploitation alluvionnaire en sous traitance en décembre 2015.

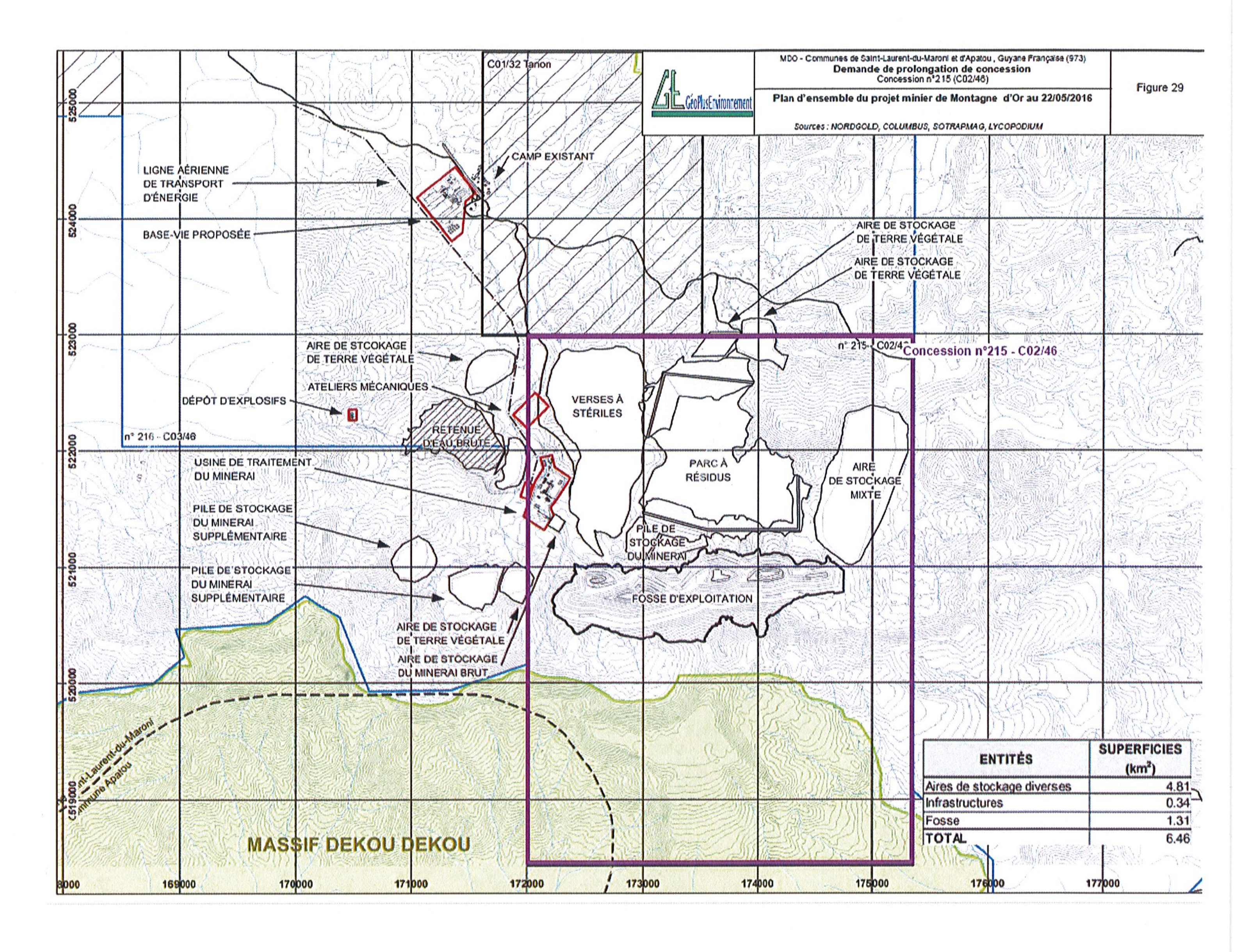
Année	Production (arrondie au kg)
2013	0
2014	0
2015	0
2016	39
2017	15
2018	15

ANNEXE 2 a – Gisement de Montagne d'or au sein de la concession Boeuf-Mort



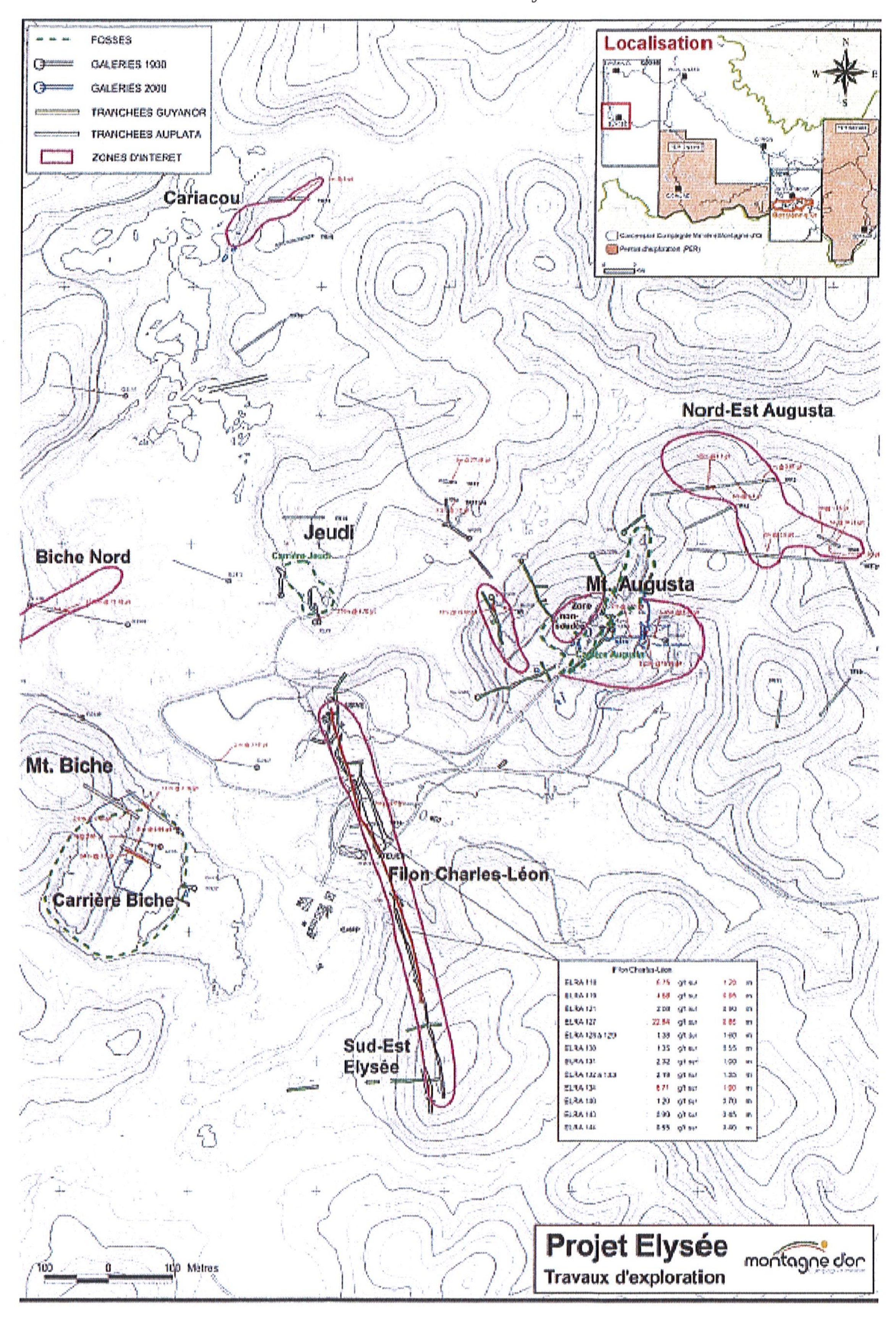


ANNEXE 2 b – Plan d’ensemble du projet minier Montagne d’Or



ENTITÉS	SUPERFICIES (km²)
Aires de stockage diverses	4.81
Infrastructures	0.34
Fosse	1.31
TOTAL	6.46

ANNEXE 2 c – Gîtes miniers au sein de la concesssion Elysée



Annexe 3 : réhabilitation sur les titres

Jusqu'au 31 décembre 2018, CMO était titulaire de 8 concessions historiques. Seules 2 font l'objet d'un renouvellement. En 2010, Auplata devient actionnaire à 100 % de la SOTRAPMAG, ce qui lui permet de procéder à des travaux d'exploitation sur les 8 concessions du district de Paul Isnard. En 2016, Auplata cède l'ensemble de ses actions à Columbus, qui a entre temps racheté la SOTRAPMAG. En 2016 est signé entre CMO et Auplata un accord d'amodiation pour les 7 concessions (toutes sauf la 02/46).

Concession	Statut au 01.01.2019	Amodiation	Travaux réalisés après 2010	État de la réhabilitation[1]
01/19	échue	Amodiées à AUPLATA jusqu'au 31 décembre 2018	Sous traitants d'AUPLATA, chantiers de 2016	8 ha à réhabiliter
02/24	échue		Une zone de chantier de 2014	3 ha à réhabiliter, et réhabilitation correcte sur les travaux antérieurs à 2010
01/46	échue		Travaux réalisés par les sous-traitants d'AUPLATA entre 2012 et 2016	157 ha à réhabiliter, sur la crique Lézard : travaux de réhabilitation du flat Lézard entamés en février 2019
02/46 (Bœuf Mort)	Demande de renouvellement	-	Travaux alluvionnaires réalisés par ATENOR, sous-traitant de CMO, en 2016	20 ha à réhabiliter sur les chantiers de 2016 : travaux de réhabilitation menés par le sous-traitant de CMO en décembre 2018 et janvier 2019
03/46	échue	Amodiées à AUPLATA jusqu'au 31 décembre 2018	Travaux réalisés par les sous-traitants d'AUPLATA entre 2011 et 2015	83 ha à réhabiliter
01/48	échue		Travaux réalisés par les sous-traitants d'AUPLATA entre 2013 et 2016 (crique Lézard)	145 ha à réhabiliter sur la crique Lézard : la réhabilitation est en cours sur le flat Lézard depuis le début d'année 2019, de l'amont vers l'aval, et concerne, dans cet ordre, les concessions 01/46 et 01/48.
02/48	échue		Pas de travaux depuis 2010	53 ha réhabilités à vérifier
03/48 (Élysée)	Demande de		Travaux réalisés par AUPLATA et	79 ha à réhabiliter, correspondant au site

1 Le nombre d'hectares mentionné dans cette colonne est issu du rapport de mission ONF (janvier 2017)

Concession	Statut au 01.01.2019	Amodiation	Travaux réalisés après [illegible]	État de la réhabilitation
	renouvellement		ses sous-traitants entre 2012 et 2015	primaire de l’usine d’Élysée. Le démontage de l’usine a été effectué par AUPLATA au premier semestre 2019. La réhabilitation du site est en cours.

Réhabilitation par Auplata

AUPLATA a entamé début 2019 une démarche globale de réhabilitation des chantiers dont la responsabilité leur revient. Sur le secteur Paul Isnard, en termes de réhabilitation de travaux alluvionnaire, leurs efforts vont se concentrer en premier lieu sur la réhabilitation du flat Lézard (concessions échues 01/46 en amont et 01/48 en aval).

→ Concessions 01/46 et 02/48

Au vu de l'ampleur des surfaces à réhabiliter sur ce flat (125 ha sont identifiés comme étant à reprendre), des réunions mensuelles sont tenues avec la DEAL et l'ONF, afin de valider les travaux effectués et à venir. Le cheminement hydraulique de la crique Lézard est ainsi repensé de manière à permettre un meilleur écoulement des eaux, sans stagner dans de grands bassins, et à la fois sans repasser sur des zones sur lesquelles la végétation a d'ores et déjà bien repris et où de nouveaux travaux seraient plus impactants. Les travaux de génie civil de fermeture des bassins ont commencé au premier trimestre 2019 sur la zone sud du flat.

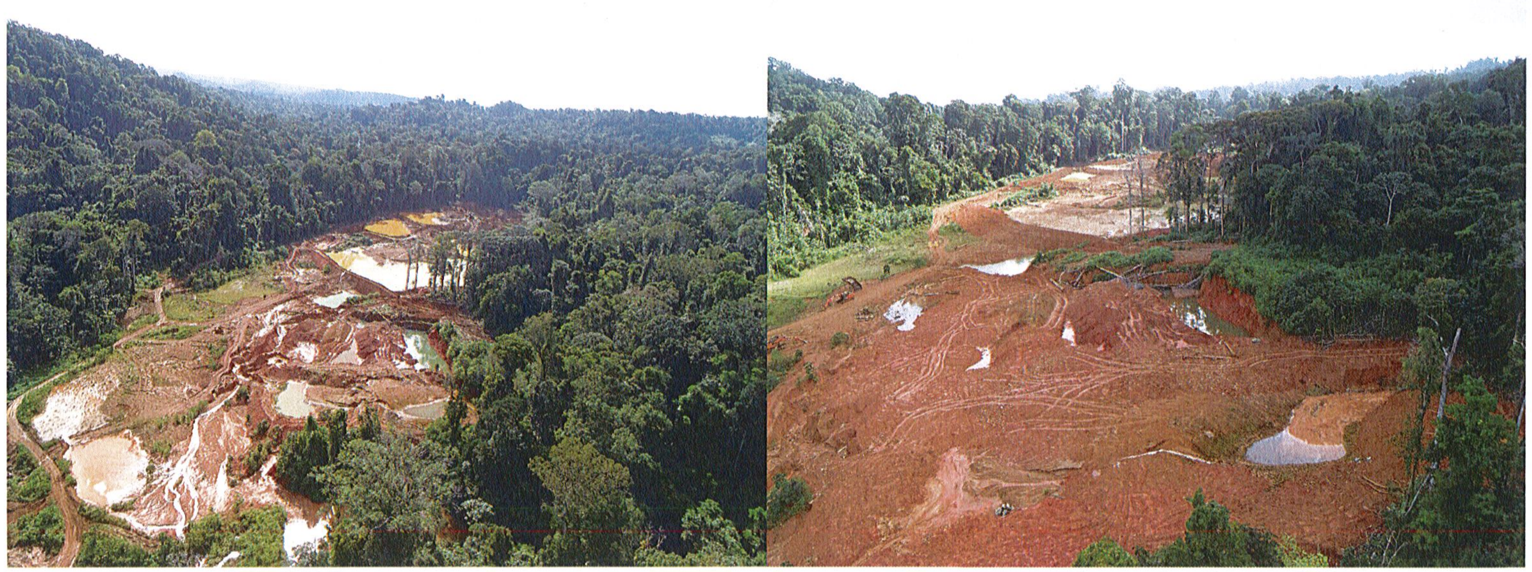
→ Concession 03/48 Élysée

Les travaux de démantèlement de l'usine gravimétrique ont été effectués au premier semestre 2019. Le transport des matériaux vers le site de Dieu Merci sera effectué entre juillet et septembre 2019.

Réhabilitation par CMO

→ Concession 02/46 Bœuf Mort

Sur cette concession, il restait à réhabiliter les chantiers alluvionnaires du sous-traitant ATENOR. Les travaux de génie civil de remblaiement des bassins ont été constatés lors de l'inspection du 19 janvier 2019.



Juin 2018 — *Inspection Janvier 2019*



Juin 2018 *Inspection Janvier 2019*

Annexe 3 : Extrait du rapport de mission de l'ONF de janvier 2017

